

Arrêté préfectoral

Déclaration environnementale

Du SAGE de la Sélune

L'évaluation environnementale

Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation.

Le SAGE du bassin versant de la Sélune a établi un rapport d'évaluation environnementale en mars 2007 et a reçu l'avis du préfet en juillet 2007. Ce rapport a accompagné la consultation du public.

L'article L122-10 du code de l'environnement définit les documents devant être mis à la disposition du public après l'approbation du SAGE. Il s'agit :

- du document de référence du SAGE,
- de la déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Prise en compte du rapport environnemental

Le rapport environnemental du SAGE, du fait des calendriers, a été réalisé après l'adoption du projet de SAGE par la CLE. En effet, l'application de la directive est postérieure aux travaux du SAGE. Ce document a néanmoins été approuvé par la CLE qui en disposait lors de l'adoption définitive du SAGE. Les conclusions n'ont pas conduit à modifier sa rédaction définitive.

Cependant, les objectifs du SAGE étant l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation du bocage et des zones humides, ainsi que la préservation de la faune et de la flore des milieux aquatiques, les orientations retenues répondant à ces enjeux vont dans le sens d'une amélioration de la qualité environnementale du bassin versant.

Cette évaluation environnementale a permis de conforter la position du SAGE en tant qu'outil de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Prise en compte des consultations

Suite à l'approbation du projet de SAGE par la CLE le 14 novembre 2005, les consultations sur le projet de SAGE Sélune se sont déroulées de janvier 2006 à novembre 2007.

- Les collectivités et chambres consulaires ont été consultées en février-mars 2006. 35 avis ont été reçus : 28 avis défavorables, 3 avis favorables et 4 avis assortis de remarques.
- Les comités de bassin Seine Normandie et Loire Bretagne ont émis un avis favorable en juin 2006.
- L'autorité environnementale (préfet de la Manche) a donné un avis favorable sur le SAGE et le rapport environnemental en juin 2007.
- La consultation du public a eu lieu en septembre-octobre 2007 et a permis de recueillir 4 avis.

Les principales réserves ont porté sur le devenir des barrages et l'agriculture.

Suite à l'analyse des résultats de ces différentes consultations, des modifications au projet de SAGE ont été proposées à la CLE. Le 24 novembre 2007, la CLE a débattu de ces propositions et a adopté la version finale du SAGE. Les principales modifications concernent :

- Dans la partie diagnostic, la correction des erreurs sur l'utilisation agricole ou non-agricole de certains produits phytosanitaires
- Le rappel du renforcement des contrôles de l'Etat déjà effectif dans le bassin de l'Airon en raison du contentieux lié à la distribution d'eau non conforme
- Les objectifs de traitement du phosphore exprimés en flux et en concentration
- La formulation plus précise des actions opposables aux documents d'urbanisme
- Le remplacement de la référence à la « fin de concession » par la « fin d'exploitation » des barrages, au plus tard à l'issue de la vidange de 2013, pour tenir compte de la situation juridique actuelle dans laquelle ces ouvrages continuent à être exploités conformément aux textes en vigueur en l'absence d'acte de renouvellement de la concession.

Les motifs qui ont fondés les choix opérés compte tenu des diverses solutions envisagées.

Pourquoi un SAGE ?

Dès les années 90, les élus locaux ont manifesté leur volonté d'agir pour la qualité de l'eau et décidé de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, le SAGE rassemble élus, usagers et administrations sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement. Le SAGE est un outil pour « organiser demain ».

Conformément à la Directrice Cadre sur l'Eau, le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières et de concilier les activités humaines. En outre, il doit prévoir les moyens de sa mise en œuvre pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Le bassin de la Sélune : un patrimoine exceptionnel à préserver

La qualité des eaux de surface et souterraines se dégrade car les apports polluants sont importants sur le bassin tandis que la capacité d'épuration naturelle diminue. Le bassin subit des étiages et des inondations, en lien avec les modifications de l'occupation du sol et de la disparition des zones tampon. Le bassin présente un potentiel écologique non-exprimé en raison de la dégradation des habitats et de la gestion des milieux et espèces.

La Sélune est un axe migrateur majeur pour les poissons amphihalins, notamment pour le saumon atlantique, l'anguille, l'alose et la lamproie. Les barrages exploités par EDF créent une retenue qui empêche toute circulation des poissons migrateurs et souffre d'eutrophisation en période estivale, préjudiciable à la santé humaine.

La modification des pratiques agricoles et la suppression des haies et talus ont profondément bouleversé le paysage bocain traditionnel.

La baie du Mont Saint Michel dans laquelle se jette la Sélune est l'une des plus vastes du monde et a été classée au patrimoine mondial par l'UNESCO pour des raisons culturelles et naturelles.

Choix du meilleur scénario socio-économique

Face à l'état des lieux et au diagnostic établi sur le bassin, la CLE a mis en avant la nécessité d'améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, de préserver les milieux aquatiques et la qualité de l'eau, de se prononcer sur l'opportunité et les conditions du renouvellement de la concession des barrages hydroélectriques à EDF tout en assurant les activités humaines. Elle a alors élaboré plusieurs scénarios et les a soumis à une analyse socio-économique. Afin de placer son action dans le temps, la CLE a du choisir non pas un scénario, mais un enchaînement de scénarios que l'on définit comme une OPTION.

La Commission Locale de l'Eau a dans un premier temps éliminé les 2 options extrêmes sur les 4 qui lui étaient proposées (celui nécessitant la remise en cause du modèle agricole actuel et celui repoussant au-delà de 2027 l'effacement des barrages).

Dans un deuxième temps, la CLE a établi sa stratégie, en faisant le meilleur choix environnemental à un coût social et économique acceptable. Elle préconise la fin d'activité des barrages pour 2013 avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021. Elle propose en parallèle de mettre en œuvre dès aujourd'hui des actions contractuelles pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux.

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude des effets a montré qu'il n'y a pas d'effet négatif notable. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesure correctrice.

En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les orientations du SAGE à mi-parcours.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un tableau de bord a été établi afin de permettre le suivi du respect des préconisations du SAGE dans sa phase de mise en œuvre. Ce tableau de bord identifie pour chaque action des indicateurs et les sources de ces informations.

Parmi ces indicateurs, on trouve

- des indicateurs d'action (ex : nombre de km de rivière entretenus),
- des indicateurs de résultats (ex : qualité de l'eau, suivi du RNB) et
- des indicateurs financiers (ex : couverture des sols)